



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

Direction départementale
des territoires de la Nièvre

Nevers, le 31 OCT. 2018

Service Loire Sécurité Risques

Le Chef du Service Loire Sécurité Risques

Subdivision gestion de la Loire

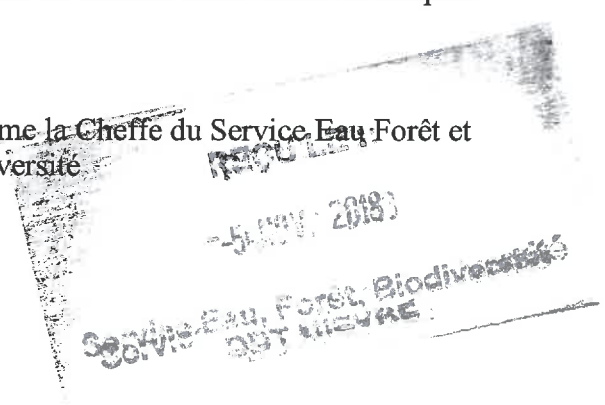
à

Affaire suivie par : Sandrine FAILLON

Tel. : 03 86 71 52 64

Mél. : ddt-slsr-loire@nievre.gouv.fr

Madame la Cheffe du Service Eau Forêt et
Biodiversité



Objet : Autorisation Environnementale relative au projet de « Baignade dans la Loire à Nevers »

Vous m'avez transmis en date du 25 septembre dernier le dossier déposé par la mairie de Nevers concernant le projet de création d'une zone de baignade naturelle dans la Loire sur le territoire de la commune de Nevers.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous l'avis de la subdivision Gestion de la Loire concernant ce projet :

Travaux dans le fleuve :

Le dossier déposé présente le projet de la ville quant à la baignade en Loire, les travaux prévus dans le fleuve sont identiques à ceux réalisés ces 2 dernières années. La subdivision gestion de la Loire ne s'oppose pas à leur mise en œuvre sous réserve que :

- la subdivision soit invitée aux réunions de piquetage avant la réalisation des travaux ;
- la collectivité surveille les niveaux d'eau via le site « VigiCrues » durant toutes les phases d'exploitation du site (de l'installation au démontage) ;
- par mesure de sécurité, l'aire de baignade sera fermée en cas de crue ;
- en cas de crue importante susceptible d'impacter l'ouvrage de baignade, le merlon de protection sera impérativement déposé dans un délai maximum de 24 heures, après connaissance du signalement de cet événement.

Activités liées à la baignade :

Annuellement la collectivité développe des activités annexes à la baignade sur le domaine public fluvial entre la baignade et la levée de la Bonne Dame. Ces activités sont brièvement mentionnées dans le dossier « annexes » .

Les évaluations d'incidences du dossier proposé pour avis ne concerne que la baignade, ces autres activités devront faire l'objet de demandes d'occupations du domaine public fluvial au moins 3 mois avant le début de la phase d'installation du site.

La demande devra décrire les activités prévues, et être annexée d'un plan de leurs installations et d'une évaluation d'incidences au regard des sites Natura 2000.

Il est rappelé qu'en application de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, les titres d'occupation domaniaux, lorsqu'ils autorisent l'exercice d'une activité économique, sont depuis le 1er juillet 2017 soumis à la réalisation d'une procédure de transparence et mise en concurrence. La procédure de publicité et de mise en concurrence ne s'applique pas lorsque l'autorisation s'inscrit dans une opération ayant donné lieu elle-même à une procédure de sélection (marché public, etc).

Conformément à l'article L2124-18 du code général de la propriété des personnes publiques, il est rappelé que :

« L'édification de toute construction est interdite sur les terrains compris entre les digues et la rivière, sur les digues et levées, ou sur les îles.

Du côté du val, les ouvrages, plantations, constructions, excavations et clôtures situés à moins de 19,50 mètres du pied des levées sont soumis à autorisation préfectorale. L'autorisation prescrit les mesures nécessaires pour assurer, en toutes circonstances, la sécurité des biens et des personnes, l'accès aux ouvrages de protection, leur entretien ou leur fonctionnement ».

Par conséquent, l'installation de la base de vie en phase chantier sur la levée de la Bonne Dame se fera sans ancrage, déblais ou remblais et le chemin d'accès au long de la levée devra être libre d'accès.

Evolution du site

Dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de l'agglomération de Nevers, l'une des actions à mener est une étude hydraulique et morphologie de la Loire. Cette étude va être lancée par la subdivision Gestion de la Loire en fin d'année.

Le but de cette étude est de faire émerger un scénario optimal de restauration du lit de la Loire dans la traversée de Nevers s'appuyant sur les conclusions des deux études hydrauliques menées dans le cadre de l'EGRIAN, de l'étude de danger du val et en intégrant une approche hydro-sédimentaire.

Si des travaux de reprofilage du lit devaient être réalisés à proximité du site, la ville de Nevers sera associée à la démarche.

Le chef du Service Loire Sécurité Risques



Matthieu MENOTT